

002/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20240219-0022024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 20/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance ordinaire du 19 FEVRIER 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.**

**Date de la convocation : 12 février 2024**

<b>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>1</b>
<b>Votants</b>	<b>13</b>

**Présents :** GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, EYMARD Laurence, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

**Absent excusé représenté :** M. NOUVEL Yannick (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

**Absente excusée :** Mme FIORITO Marie-Laure.

**Absente :** Mme BLANC Chantal

**Secrétaire de séance :** Mme EYMARD Laurence

**Objet : Adhésion à l'Agent Technique Départementale Vaucluse Ingénierie**

**PJ :** Annexe 1 : Statut de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie

Annexe 2 : Missions et tarifs en voirie/vélo

Annex 3 : Missions et tarifs en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics.

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n°2023-546 du Conseil Départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif.

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'Agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'Agence Vaucluse Ingénierie de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'Agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'Agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

002/2024

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie de l'Intérieur.

084-218400844-20240219-0022024-DE

Considérant que les trois formules d'adhésion à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune comme suit :

Réception par le préfet : 20/02/2024  
Publication : 20/02/2024

- Formule 1 : Prestation en voirie/Vélo pour une cotisation de 0.50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/equipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'ADHERER** à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion n°3,
- **D'APPROUVER** les statuts de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1,
- **DE VERSER** à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits,  
Suivent les signatures

Le Maire,  
A GOUIRAND

Le Secrétaire de séance,  
L. EYMARD



Envoyée en Préfecture le  
Reçue en Préfecture le  
Délibération affichée le